

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Régent Aubertin, conseiller
Madame Marie-Josée Archetto, conseillère
Monsieur Karl Trudel, conseiller
Monsieur Alexandre Dussault, conseiller
Monsieur Michel Thorn, conseiller
Madame Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Chantal Ladouceur, Directrice générale adjointe et Trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- Résolution numéro 094-04-2024**
1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Résolution numéro 095-04-2024**
2.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Résolution numéro**
3.1 **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h01.

N'ayant pas de question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h02.

PROCÈS-VERBAL

4.1 **Résolution numéro 096-04-2024**
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024.

4.2 **Résolution numéro 097-04-2024**
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE MARS 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal CCU - séance du 22 mars 2024

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADMINISTRATION

5.1 **Résolution numéro 098-04-2024**
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2024, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2024 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-04-2024 au montant de 749 903,57 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 02-04-2024 au montant de 933 999,66 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

5.2 **Résolution numéro 099-04-2024**
APPROBATION DU BUDGET POUR L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES QUI AURA LIEU LE 18 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que l'engagement des bénévoles fait une différence pour la communauté;

CONSIDÉRANT QU' il importe de souligner l'apport considérable des bénévoles de Saint-Joseph-du-Lac qui donnent de leur temps pour leur collectivité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget d'au plus 6 750 \$,
plus les taxes applicables, pour l'organisation de la Soirée des
bénévoles qui aura lieu le 18 avril 2024.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-
00-493.

5.3 **Résolution numéro 100-04-2024**
AUTORISATION RELATIVE AUX SIGNATURES DU MAIRE ET DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL RELATIVEMENT À UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LA
FONDATION DU PATRIMOINE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC À L'ÉGARD DE
LA RÉALISATION DES ÉTUDES RELATIVES CARNET DE SANTÉ DE L'ÉGLISE
ET DU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent collaborer aux fins de réaliser
des études visant à connaître la condition du bâtiment de l'église et
du presbytère ainsi que de connaître les investissements à considérer
dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation souhaite obtenir de l'aide de la
municipalité pour assurer une certaine coordination du mandat
professionnel avec la firme d'architectes responsable de l'étude
concernant le volet de l'architecture et de la coordination avec les
autres disciplines;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a assumé jusqu'à maintenant, les
coûts d'une partie du mandat professionnel relatif au carnet de
santé de l'église pour le volet structure et architecture,
correspondant à la portion non couverte par le *programme visant la*
requalification des lieux culte excédentaires patrimoniaux, au volet
I, *Incubateur à projet de requalification*, dont l'aide financière
couvre jusqu'à 75 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation souhaite solliciter de nouvelles
études en relation avec le carnet de santé de l'église et du
presbytère de manière à obtenir un portrait global des conditions
des bâtiments en regard aux disciplines non couvertes jusqu'à
maintenant, à savoir, la structure, l'électricité, la plomberie et la
ventilation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le bâtiment de
l'église et du presbytère sont des symboles importants pour la
collectivité en termes de patrimoine bâti et qu'à cette fin, des
mesures visant à assurer leurs pérennités doivent être mises de
l'avant;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation compte octroyer les différents
mandats professionnels sous réserve d'une confirmation d'une aide
financière du gouvernement par le biais du *programme visant la*
requalification des lieux culte excédentaires patrimoniaux, au volet
I, *Incubateur à projet de requalification*, dont l'aide financière
couvre jusqu'à 75 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoît Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente de collaboration entre la Fondation du patrimoine Saint-Joseph-du-Lac et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement à la réalisation des bilans de santé et les études de faisabilité concernant l'église et le presbytère.

QUE le conseil municipal appui pleinement la démarche en cours par la Fondation laquelle correspond à l'orientation de celui-ci à l'égard de la protection du patrimoine.

Résolution numéro 101-04-2024

5.4 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 592 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 592 000 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
05-2022	133 000 \$
02-2023	221 000 \$
06-2022	238 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 05-2022, 02-2023 et 06-2022, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 9 avril 2024;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril 2024 et le 9 octobre de chaque année;
- les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	29 000 \$	
2026	30 000 \$	
2027	32 000 \$	
2028	34 000 \$	
2029	35 000 \$	(à payer en 2029)
2029	432 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 05-2022, 02-2023 et 06-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution numéro 102-04-2024

5.5 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 2 avril 2024

Nombre de soumissions : 3

Heure d'ouverture : 14 h

Échéance moyenne : 4 ans et 6 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Date d'émission : 9 avril 2024

Montant : 592 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 avril 2024, au montant de 592 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

29 000 \$	4,84000 %	2025
30 000 \$	4,84000 %	2026
32 000 \$	4,84000 %	2027
34 000 \$	4,84000 %	2028
467 000 \$	4,84000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,84000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 000 \$	4,90000 %	2025
30 000 \$	4,75000 %	2026
32 000 \$	4,60000 %	2027
34 000 \$	4,55000 %	2028
467 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,69000 Coût réel : 4,84762 %

3 - CAISSE DES JARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

29 000 \$	4,90000 %	2025
30 000 \$	4,90000 %	2026
32 000 \$	4,90000 %	2027
34 000 \$	4,90000 %	2028
467 000 \$	4,90000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,90000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 avril 2024 au montant de 592 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 05-2022, 02-2023 et 06-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

TRANSPORT

Résolution numéro 103-04-2024

6.1 MANDAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN AIR CLIMATISÉ MURAL POUR LA CUISINE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU 95, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire aménager une cuisine communautaire au 95, chemin Principal;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Laltech climatisation de 7 950 \$ plus taxes;

Entreprises	Montant de la soumission
Laltech climatisation	7 950 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 7 950 \$ plus les taxes applicables, à la firme Laltech climatisation afin de procéder à l'achat et à l'installation d'un air climatisé mural.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-722, code complémentaire 22-034 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 104-04-2024
6.2 MANDAT POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET L'INSTALLATION DE TROIS (3) LUMINAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT les bris survenus sur les trois (3) lampadaires;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une luminosité adéquate pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Lumidaires Inc. pour une somme de 6 892,95 \$ plus les taxes applicables;

Entreprises	Montant de la soumission
Lumidaire Inc.	6 892,95 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 6 892,95 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Lumidaire Inc. afin de fournir et procéder à l'installation de trois (3) lampadaires sur les rues de la Montagne et du croissant Dumoulin.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-340-00-699.

Résolution numéro 105-04-2024
6.3 MANDAT POUR TRAVAUX DE PAVAGE DE CHAUSSÉE SUITE À TROIS (3) BRIS SUR NOS RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUCS

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les réparations de la chaussée afin d'assurer la sécurité et le confort de roulement aux usagés de la route;

CONSIDÉRANT l'importance des axes routiers touchés par les travaux;

CONSIDÉRANT les prix reçus raisonnable en période hivernale;

Entreprises	Montant de la soumission
Construction ANOR inc.	9 090,44 \$
Pavage Patrick Girard inc.	6 649,50 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 6 649,50 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Pavage Patrick Girard Inc. afin d'effectuer le pavage de chaussée du 77, montée du Village ainsi que du 524 et 1282, chemin Principal.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-625.

6.4 **Résolution numéro 106-04-2024**
MANDAT POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat l'année dernière;

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de fauchage le long des chemins pour l'année 2024 (projet numéro SER-2024-001);

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes:

Entreprises	Montant de la soumission
Les entreprises Loyal	42 017,00 \$
Entreprise Dominic Alarie (9187-999 Québec Inc.)	24 196,04 \$
J. Lacroix	Non déposé
Lee Ling paysagement	Non Déposé

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 24 196,04 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Dominic Alarie afin d'exécuter les travaux de fauchage le long des chemins de la municipalité pour l'année 2024.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-01-521.

6.5 **Résolution numéro 107-04-2024**
APPUI À LA VILLE DE MIRABEL RELATIVEMENT À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a débuté un exercice important de mise à jour de ses règlements de camionnage sur le territoire de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice a été effectué dans le secteur de St-Benoît étant contigu à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire interdire la circulation des véhicules lourds sur toutes les rues résidentielles, entre le rang Saint-Étienne et le 3710, rue Chénier et sur les rues Berthelot et du Chatillonnet, du secteur de Saint-Benoît;

CONSIDÉRANT toute la documentation reçue à ce sujet par la Ville de Mirabel démontrant l'impact minime que cette mise à jour a sur notre municipalité;

CONSIDÉRANT le respect du processus légal établi par le ministère des Transports et de la Mobilité durable nécessitant un appui par résolution;

CONSIDÉRANT l'importance de la collaboration entre nos municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac appuie la Ville de Mirabel relativement à l'interdiction de la circulation de véhicules lourds sur toutes les rues résidentielles, entre le rang Saint-Étienne et le 3710, rue Chénier et sur les rues Berthelot et du Chatillonnet, du secteur de Saint-Benoît.

Résolution numéro 108-04-2024

6.6

MANDAT POUR ENTRETIEN DES PLATES-BANDES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON 2024

CONSIDÉRANT la fin du contrat de 4 ans d'entretien des plates-bandes en 2023;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes:

Entreprises	Montant de la soumission
Créations Jardins Martine Gagnier	51 558,75 \$
Armand Dagenais et fils	Non déposé
CFAM	Non déposé
Paysagiste horticole Marybelle	Non déposé

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 51 558,75 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Créations Jardins Martine Gagnier afin d'effectuer l'entretien des plates-bandes et des massifs pour la saison 2024.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

6.7 **Résolution numéro 109-04-2024**
MANDAT POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS - ANNÉES 2024.

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat l'année dernière ;

CONSIDÉRANT le prix du contrat indexé comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission
Entretiens J.R. Villeneuve Inc.	24 189,17 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 24 189,17 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Entretiens J.R. Villeneuve Inc. afin d'assurer le service de nettoyage et de balayage des stationnements municipaux et des rues selon les termes du cahier de charges relatif à la présente, pour l'année 2024.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-02-521.

6.8 **Résolution numéro 110-04-2024**
MANDAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE SAISON 2024 (RENOUELEMENT)

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat l'année dernière;

CONSIDÉRANT le prix indexé suivant:

Entreprises	Montant de la soumission
Entreprise M.R.Q. Enr.	34 002,73 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 34 002,73 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Entreprise M.R.Q. Enr. afin d'effectuer les travaux de marquage pour la saison 2024.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-355-00-521.

6.9 **Résolution numéro 111-04-2024**
ACHAT DE PANIERS DE FLEURS SUSPENDUS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'embellir le noyau villageois durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission relative à la fourniture de 41 paniers de fleurs suspendus pour la saison estivale 2024 par l'entreprise Pépinière Bouchard au montant de 5 535 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat pour la saison estivale 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de 41 paniers de fleurs suspendus de l'entreprise Les Pépinières Bouchard au coût de 5 535 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

6.10 **Résolution numéro 112-04-2024**
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite détourner du site d'enfouissement les branches issues de travaux d'émondage ou de coupe d'arbre de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir à nouveau le service de déchiquetage de branches aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat l'année dernière;

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2021 avec option pour les années 2022, 2023 et 2024 (projet numéro 2021-02-05);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entrepreneur Coupe Forexpert Inc. afin d'exécuter le contrat de travaux déchiquetage des branches de la Municipalité pour l'année 2024 pour une somme de 21 091,00 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-30-419.

6.11 **Résolution numéro 113-04-2024**
MANDAT POUR LA COUPE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2024 (RENOUVELLEMENT)

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat de coupe du gazon l'année dernière par l'entreprise Y.L. Inc;

CONSIDÉRANT le prix indexé suivant;

Entreprises	Montant de la soumission
Entreprise Y.L. Inc.	32 998,14 plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 32 998,14 \$ \$ plus les taxes applicables, à l'Entreprise Y.L. Inc. afin d'effectuer la coupe de gazon des terrains municipaux pour la saison 2024.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-01-419 et 02-701-50-499.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 114-04-2024

7.1 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DU COMPRESSEUR CASCADE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité faisant partie de l'entente inter-municipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes peut contribuer aux dépenses d'immobilisation et coût d'exploitation et d'opération des divers achats en commun tels que véhicules et équipements, le critère de partage étant défini par sous entente particulière devant intervenir au moment de l'acquisition ou la construction d'équipement ;

CONSIDÉRANT QUE chaque sous-entente doit être adaptée en fonction des municipalités participantes et du besoin de partager l'équipement ou l'installation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire participer à la sous-entente concernant l'acquisition du compresseur cascade, pour un montant de 19 687 \$, intervenu entre les services de sécurité incendie des municipalités de Pointe-Calumet, d'Oka et de Saint-Placide ;

CONSIDÉRANT la répartition des coûts de 19 687 \$ s'effectuera tels que décrits dans le tableau en annexe ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac respectera le protocole relatif à la disposition des équipements, tel que décrit dans l'annexe 2 citée plus haut et se lisant comme suit :

1. Ces équipements sont amortis sur une période de dix (10) ans ;
2. Dans le cas où une des parties veut se retirer du présent protocole avant la fin de vie utile de cet équipement, aucun remboursement ne lui sera accordé ;
3. Dans le cas où les parties décident selon la majorité de vendre les équipements visés précédemment, la somme perçue par la vente sera redistribuée selon le pourcentage prévu au présent annexe.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à participer aux frais d'acquisition du compresseur cascade selon l'annexe 2 de l'entente inter-municipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE la contribution de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac correspond à 19 687,00 \$ sur un montant global de 86 231,25 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-725, code complémentaire 24-005 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 10 ans. La dépense d'entretien annuel sera assumée par le poste budgétaire 02-220-00-526.

URBANISME

8.1 **Résolution numéro 115-04-2024**
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du vendredi, 22 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-022-03-2024 à CCU-026-03-2024, sujette aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le vendredi, 22 mars 2024, telles que présentées.

8.2 **Résolution numéro 116-04-2024**
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM02-2024 AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 734 316 SITUÉ AU 356, RUE RÉJEAN

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM02-2024, présentée par M. Marc Rougeau, afin de permettre l'aménagement d'un logement accessoire d'une superficie supérieure à ce qui est permis au règlement de zonage 4-91;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure numéro **DM02-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 734 316**, situé au **356 rue Réjean**, ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé avec un logement accessoire d'une superficie de mille neuf cents (1900) pieds carrés, alors qu'en vertu du règlement de zonage 4-91, les

logements accessoires doivent avoir au maximum soixante-quinze pour cent (75%) de la superficie du rez-de-chaussée du logement principal, ce qui équivaut à mille sept cent vingt-cinq (1725) pour cette résidence, et ce étant donné la superficie de deux mille trois cents (2300) pieds carrés du rez-de-chaussée du logement principal.

Résolution numéro 117-04-2024

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM03-2024 AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 681 SITUÉ AU 36-38, RUE LAVIOLETTE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM03-2024, présentée par Daniel Rivest, afin de permettre de réduire la marge arrière pour régulariser une situation existante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro **DM03-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 681**, situé au **36-38 rue Laviolette**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre une marge arrière de sept virgule cinquante-quatre mètres (7.54) mètres pour un bâtiment unifamilial isolé, alors qu'en vertu du règlement de zonage 4-91, un bâtiment unifamilial isolé doit avoir une marge arrière de neuf (9) mètres et ce, afin de régulariser une situation existante.

Résolution numéro 118-04-2024

8.4 MANDAT PROFESSIONNEL POUR IMPLANTER LES LIMITES DES LOT 2 128 244 ET 5 685 848 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ET D'UNE PASSERELLE EN BOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire évaluer la possibilité d'aménager un sentier ainsi qu'une passerelle en bois pédestre et cyclable permettant de découvrir la faune et la flore de la zone inondable qui caractérise une partie située au sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement permettrait à la population de se rendre plus facilement au sentier cyclable Oka-Mont-Saint-Hilaire « La Vagabonde » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une étude géotechnique, une étude de caractérisation écologique ainsi qu'une étude environnementale;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de délimitation des lots 2 128 244 et 5 685 848 afin d'éviter une conduite sanitaire située sur ces lots et ainsi réaliser des travaux de forage dans le cadre de l'étude géotechnique en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Groupe Civitas Inc. pour l'implantation des limites des lots 2 128 244 et 5 685 848 dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de permettre la réalisation d'étude géotechnique dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un sentier et d'une passerelle en bois pour une somme de 1 900 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-070-00-411 code complémentaire 24-003 et financée à la hauteur de 80 % par le Fonds Signature et à 20 % par le Fonds parcs et terrains de jeux.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 119-04-2024

9.1 AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LE CAMP DE JOUR DE LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture désire entamer la planification du camp de jour des jeunes pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires préparées à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation du camp de jour pour la saison estivale 2024.

QUE le budget totalisant un montant de 274 000 \$ plus les taxes applicables est annexé pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire salaires animateurs: 02-701-90-419, activités spéciales: 02-701-50-447, autobus: 02-701-50-459, achat de matériels: 02-701-50-640, formations: 02-701-50-454, confection de vêtements: 02-701-50-650, locations: 02-701-50-516..

Résolution numéro 120-04-2024

9.2 ACHAT D'UN (1) ORDINATEUR PORTABLE ET D'UN (1) ÉCRAN POUR LE DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction d'une nouvelle ressource aux services des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire se doter d'un (1) ordinateur supplémentaire et d'un (1) écran, Solutions pour le département des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT le coût d'acquisition de l'ordinateur et de l'écran à l'entreprise Mon Technicien est de 2 232,40 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac autorise l'acquisition d'un (1) ordinateur et d'un (1) écran à l'entreprise Mon Technicien pour un montant total de 2 232,40 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-20-414 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans..

Résolution numéro 121-04-2024

9.3 AUTORISATION DU BUDGET POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE - 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture, pour l'organisation, la programmation et l'animation des festivités de la Fête nationale, qui se tiendront le dimanche, 23 juin 2024 de 16h à 23h, au parc Paul-Yvon-Lauzon, pour une somme n'excédant pas 40 000 \$ plus les taxes applicables.

Le budget est annexé pour en faire partie intégrante. Le Service des loisirs a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que cette journée soit un événement écoresponsable.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447.

Résolution numéro 122-04-2024

9.4 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DANS LE BOISÉ LONGEANT L'AUTOROUTE 640

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire évaluer la possibilité d'aménager des sentiers pédestres permettant de découvrir la faune et la flore de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement permettrait à la population d'avoir accès à un parc nature sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de réaliser un concept sommaire d'avant-projet préalablement l'élaboration d'un projet final;

CONSIDÉRANT QU' il serait possible d'obtenir une subvention de la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Fonds Signature Innovation afin de nous permettre de réaliser une partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes demande dans le cadre de la demande de subvention de fournir plusieurs informations nécessitant une étude d'avant-projet;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'avoir une estimation préliminaire des coûts d'aménagement pour notamment les études, les relevés, les plans et devis, les demandes d'autorisation ministérielle, les documents de soumission ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT les offres de service suivantes reçues :

Institut des territoires	4 430 \$ plus taxes
Lucy Lamy, consultante	4 800 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un mandat au montant de 4 430 \$ plus les taxes applicables, à la firme Institut des territoires afin pour l'élaboration d'une étude d'avant-projet relatif à l'aménagement de sentiers dans le boisé longeant la 640.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 24-006 et financée par Fond Parcs et terrains de jeux.

Résolution numéro 123-04-2024

9.5 OCTROI D'UN MANDAT POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE RELATIF À LA REVITALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'un projet de réaménagement avait été soumis au conseil municipal en novembre dernier, dans le cadre de la planification budgétaire 2024;

CONSIDÉRANT les trois soumissions suivantes reçues :

-Peinture NOVO	6 715,88 \$ plus taxes
-Peinture Maxum Inc.	6 460,00 \$ plus taxes
-Infini couleur Inc.	8 050,00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un mandat au montant de 6 460,00 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Peinture Maxum Inc.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-722 code complémentaire 24-004 et financée par Fond parcs et terrains de jeux.

ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 124-04-2024

10.1 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME CAMILLE LARIVIÈRE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement 05-2008, les membres du CCE peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

CONSIDÉRANT QUE madame Camille Larivière a effectué un premier mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat de madame Camille Larivière à titre de membre du Comité consultatif en environnement pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

Résolution numéro 125-04-2024

10.2 **JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT - ÉDITION 2024**

CONSIDÉRANT la popularité, depuis plus d'une décennie, d'un événement annuel dédié à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre la rencontre des citoyens et des organismes communautaires faisant la promotion d'un mode de vie plus écoresponsable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite promouvoir la Journée de l'environnement avec des initiatives familiales.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil s'engage officiellement à attribuer une somme d'au plus 8 865 \$, plus les taxes applicables, pour la tenue de la Journée de l'Environnement, selon la présentation des dépenses suivantes :

Compost (100 verges cubes) 3 300 \$
Copeaux 0 \$
Végétaux vivaces 1 500 \$
Affichages et accessoires 565 \$
Sacs en papier pour bacs de compost pour comptoir 500 \$
Prix de participation (E-karting, zoo Ecomuseum, Jardin 2m, microbrasserie Noire et blanche) 500 \$
Kiosque sur les pollinisateurs 1 500 \$
Dîners 1 000 \$
Total pour l'évènement 8 865 \$

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-470-00-649 et 02-452-30-629.

Résolution numéro 126-04-2024

10.3 **NETTOYAGE DES RANGS - ÉDITION 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'activité de nettoyage des rangs, organisée annuellement par la municipalité, repose sur la participation bénévole des citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit déployer des efforts (prix de présence, bouchées, breuvages chauds, etc.) pour recruter des bénévoles dans le cadre de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil s'engage officiellement à attribuer une somme d'au plus 1 000 \$, plus les taxes applicables, pour la tenue de l'activité de Nettoyage des rangs, selon la présentation des dépenses suivantes :

Prix de participation (E-karting, zoo Ecomuseum, microbrasserie Noire et blanche) 300 \$
Affichage et matériel 200 \$
Bouchées et breuvages chauds 500 \$
Total pour l'évènement 1 000 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-454-00-649.

10.4 **Résolution numéro 127-04-2024**
MANDAT LIÉ AU SUIVI DE L'AN 1 DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE COMPENSATION DE L'HABITAT DU POISSON À SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE la construction de la digue a nécessité des interventions dans l'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation a été obtenu du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) pour la construction de digues, d'une station de pompage et d'une aire d'entreposage, pour le rehaussement de rues existantes ainsi que pour la fermeture de liens hydrologiques dans les ruisseaux Sable et Perrier;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation a été obtenu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les travaux d'aménagements fauniques du plan de compensation de l'habitat du poisson à Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE des suivis écologiques sont exigés à la section 5 de l'autorisation du MPO et à la condition 11 de l'autorisation du MMFP aux années 1, 3 et 5 après la fin des travaux de compensation;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation aux neuf (9) firmes suivantes relativement à la réalisation du suivi écologique :

- WSP Canada inc.;
- Groupe Synergis;
- Coopérative Terra-Bois;
- Englobe Corp.;
- A.J. environnement;
- Aquasphera Conseil inc.;
- Cima+;
- Rivières;
- Avizo Experts-Conseils;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| • Aquasphera Conseil inc. | 13 950 \$ plus taxes |
| • Avizo Experts-Conseils | 16 300 \$ plus taxes |
| • Groupe Synergis | 22 950 \$ plus taxes |
| • Englobe Corp. | 31 500 \$ plus taxes |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Aquasphera pour une somme d'au plus 13 950 \$ plus les taxes applicables, aux fins de réaliser le suivi de l'an 1 lié aux exigences du MPO et du MFFP dans le cadre des travaux de compensation à Saint-André-d'Argenteuil.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-411, code complémentaire 19-022 règlement d'emprunt 21-2021.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 128-04-2024

11.1 MANDAT POUR RÉPARATION D'UNE FUITE MINEURE D'ÉGOUT SANITAIRE EN FACE DU 525, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la découverte d'une fuite mineure d'une conduite de refoulement sanitaire sur le chemin Principal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les réparations afin de limiter les rejets dans l'environnement;

CONSIDÉRANT les besoins des services en excavation;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux de réparation;

Entreprises	Montant de la soumission
Excavation D.R Inc.	10 624,16 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 10 624,16 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Excavation D.R Inc. afin d'effectuer la réparation de la fuite d'égout en face du 525, chemin Principal incluant la présence de signaleurs et la signalisation nécessaire.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-517.

Résolution numéro 129-04-2024

11.2 REMPLACEMENT DE LA POMPE D'UN PUIIS À L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'urgence de remplacer la pompe endommagée du puits numéro 10;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante:

- Henri Cousineau et fils Inc. 8 245,00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 8 245,00 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Henri Cousineau et fils Inc. pour la fourniture et le remplacement d'une pompe de puits de captage à l'usine de production d'eau potable.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 130-04-2024

12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 06-2024 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018, CONCERNANT LA CIRCULATION, AUX FINS DE MODIFIER LE CÔTÉ DE RUE OÙ EST PROHIBÉ LE STATIONNEMENT DE LA RUE CLÉMENT À LA HAUTEUR DU PARC PAUL-YVON LAUZON

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 06-2024 afin de modifier le règlement numéro 10-2018, concernant la circulation, aux fins de modifier le côté de rue où est prohibé le stationnement de la rue Clément à la hauteur du Parc Paul-Yvon Lauzon.

Le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, présente et dépose le projet de règlement numéro 06-2024 aux fins suivantes :

- Établir la zone d'interdiction de stationner de l'autre côté de la rue

Résolution numéro 131-04-2024

12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 07-2024 AFIN DE MODIFIÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie-Josée Archetto, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 07-2024 afin de modifier le règlement numéro 09-2019 relatif à la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

La conseillère, madame Marie-Josée Archetto, présente et dépose le projet de règlement numéro 07-2024 aux fins suivantes :

- Modification du règlement sur la gestion contractuelle vise à augmenter le seuil par lequel nous avons l'obligation de passer par le système d'appel d'offre électronique du Québec. Actuellement le seuil du règlement fixe la limite à 100 000 \$ alors que le gouvernement du Québec permet un seuil jusqu'à 133 800 \$

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 132-04-2024

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2024 AFIN DE DE MODIFIER LES FRAIS EXIGIBLES AUX DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 145.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit prévoir la procédure requise pour demander une dérogation mineure et les frais exigibles pour l'étude de la demande;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a été soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 6 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 02-2024, afin modifier les frais exigibles aux dépôt d'une demande de dérogation mineure.

CORRESPONDANCES

14.1 **Résolution numéro 133-04-2024**
DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE POUR LA TENUE DU DÉFI VÉLO ORGANISÉ PAR PARKINSON QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde l'autorisation au droit de passage des cyclistes l'occasion de l'événement organisé par Parkinson Québec qui tiendra sa douzième édition de son Défi Vélo. Parkinson Québec sera heureuse d'accueillir, le 24 août 2024, les participants au parc d'Oka pour le départ en formule régulière. Les différents tracés et les parcours de cette activité sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

14.2 **Résolution numéro 134-04-2024**
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA 25E ÉDITION DE LA ROUTE DES ARTS

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroi une somme de 400 \$ dans le cadre de la 25e édition de la Route des Arts qui se déroulera du 13 juillet au 21 juillet prochain. La Route des Arts est un véhicule merveilleux de communication entre les artistes, les artisans et le grand public dans l'intimité de leur atelier, ils partagent leur passion avec les visiteurs sous la forme d'un circuit de visites d'ateliers.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

16.1 **Résolution numéro 135-04-2024**
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h48.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Madame Chantal Ladouceur
Directrice générale adjointe et trésorière

Je, soussignée, Chantal Ladouceur, directrice générale et trésorière, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

